

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-015

Le conseil d'administration s'est réuni le 6 mars 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 23 février 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et R216-4 et suivants ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R2124-64 et suivants ;
- VU l'arrêté FCPE1531035A fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- VU les statuts de l'Université ;

**Point de l'ordre du jour :** II<sup>ème</sup> Partie – P2.2 – Logement de fonction

**Exposé de la décision :**

De septembre 2011 à décembre 2016, la responsable du site Necker de la Faculté de médecine Paris Descartes disposait d'un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service (NAS).

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Faculté, cette dernière sollicite l'attribution d'une nouvelle concession de logement par nécessité absolue de service, au bénéfice du prochain responsable des sites Necker et Broussais.

Le nombre de NAS attribuées aux sites parisiens de l'Université, conformément à l'arrêté visé, permet une telle attribution à un agent assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes.

**Le Conseil d'administration approuve la concession de logement par nécessité absolue de service telle que présentée en séance.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<b>Nombre de membres constituant le Conseil : 36</b>
<b>Quorum : 18</b>
<b>Nombre de membres participant à la délibération : 30</b>
Abstentions : 0
<b>Votes exprimés : 30</b>
Contre : 0
Pour : 30

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Le Président  
  
Frédéric DARDEL

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Publié sur le site internet de l'Université le : 20 MARS 2018  
Transmis au Recteur le : 20 MARS 2018